

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-36
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de Saint-Flour Communauté »
Notification des prestations pour la réalisation des plans de gestion**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le soutien à une agriculture durable ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont deux axes forts de ce projet de territoire ;

Précisant que le territoire de Saint-Flour Communauté est impliqué dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques depuis une dizaine d'année et qu'il convient de poursuivre cette dynamique en accompagnant l'agriculture durable sur ce territoire ;

Rappelant que le dossier de candidature à un Projet-Agro-Environnemental et Climatique déposé par Saint-Flour Communauté en date du 15 septembre 2022 auprès des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes a reçu un avis favorable ;

Précisant que l'ouverture de MAEC sur le territoire de Saint-Flour Communauté nécessite une animation territoriale pour permettre la contractualisation de ces mesures auprès des exploitations agricoles éligibles au dispositif et notamment l'intervention de prestataires pour la réalisation de plans de gestion inhérents à certaines de ces mesures ;

Vu la notification de décision attributive de subvention au titre de l'animation des MAEC émis par la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et octroyant une aide de 77 508,64 € à Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'une première campagne de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques a été conduite sur le territoire de Saint-Flour Communauté en 2023 et qu'une seconde doit être engagée en 2024 ;

Considérant qu'il convient de notifier les prestations permettant d'engager l'accompagnement des agriculteurs à la contractualisation de certaines MAEC pour la campagne 2024 auprès :

- De la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de la réalisation des plans de gestion des MAEC « ESP1 » et « ESP2 » ciblant des zones de ponte de papillon ou des zones de nidification d'oiseaux au sol ;
- Et du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, en charge de la réalisation des plans de gestion de la MAEC « MHU2 » ciblant les zones humides pâturées ;

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les offres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 8 525 € T.T.C. et du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne pour un montant de 8 690 € T.T.C. ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Document communiqué en préfecture
015-200066660-20240124-DEC2024-36-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 janvier 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **30 JAN. 2024**